

**COMMUNE DE GRASSENDORF**  
**Extrait des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 27 octobre 2017**  
*sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire*

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 11 présents ou représentés : 9

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - BATT Michel - INGWILLER Marie-Rose - JUNG Benoît - MARTZ Marcel - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : OSTER Patrick, Adjoint (pouvoir à Bernard INGWILLER) - GEOFFROY Valérie (excusée)

Convocation du 17 octobre 2017

**Délibération n° 29-2017**

**Acquisition de la propriété HOUDÉ - accord de principe**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la propriété de la famille HOUDÉ située 7 rue des Vergers à Grassendorf comprenant une maison d'habitation et un hangar, d'une contenance totale de 20,80 ares, est à vendre.

Sachant qu'à plusieurs reprises le Conseil Municipal a émis le souhait que la Commune de Grassendorf doit disposer d'un local technique afin d'entreposer son matériel, ses outillages, sel, etc.... Le Maire estime donc qu'une opportunité se présente pour étudier la possibilité d'acheter cette propriété à un prix de 200 000 €, prix qui répond également à l'avis du Service des Domaines que la Commune a récemment consulté.

**Le Conseil Municipal, après échanges et débats,**

- **DONNE** un accord de principe pour l'acquisition de la propriété de la famille HOUDÉ située 7 rue des Vergers à Grassendorf.
- **DEMANDE** au Maire d'entreprendre les premières démarches.

*(Approuvé à l'unanimité)*

**Délibération n° 30-2017**

**Actualisation du loyer du logement communal situé 25 rue Principale au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation complète du logement sis 25 rue Principale à Grassendorf ont été effectués cet été. Il précise également que le locataire actuel paie un loyer de 383 € ainsi que 80 € de charges.

De ce fait, il propose au Conseil Municipal une actualisation du loyer demandé au locataire, M. Raymond RIPP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du 15 décembre 2004, décidant la location du logement de fonction de l'école, resté vacant depuis septembre 2004, à Monsieur Raymond RIPP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005. Le loyer avait été fixé à 320 €/mois, indexé selon l'Indice de Référence des Loyers chaque année.

VU la délibération du 25 octobre 2013 décidant de ne pas indexer le loyer de Monsieur Raymond RIPP jusqu'au 31 décembre 2016.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 décidant la réhabilitation du logement communal.

**Et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de fixer le loyer de M. Raymond RIPP, locataire du logement communal situé 25 rue Principale à **450 € par mois**
- **DÉCIDE** de maintenir les charges **mensuelles à 80 €**
- **PRÉCISE** que le loyer sera indexé selon l'Indice de Référence des Loyers chaque année.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au bail.

*(Approuvé à l'unanimité)*

### **Délibération n° 31-2017**

#### **Budget 2017 : Décision Modificative n° 2/2017**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 8/2017 du 6 avril 2017 adoptant le budget Primitif 2017 ;

VU les dépenses de fonctionnement en 2017 ;

VU les crédits inscrits au Budget Principal 2017 et le vote par chapitre ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2017 relatif au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) fixant le montant prélevé à 225 € pour la Commune de Grassendorf,

**Considérant** les conseils de la Trésorière municipale :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

<b><u>Dépenses de fonctionnement</u></b>	
Article 739223 - FPIC	+ 250 €

<b><u>Dépenses de fonctionnement</u></b>	
Article 022 - Dépenses imprévues	- 250 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications budgétaires.

*(Approuvé à l'unanimité)*

### **Délibération n° 32-2017**

#### **Propositions d'admission en non-valeur du comptable public**

Le Maire présente au Conseil Municipal un état, réalisé par le comptable public, qui reprend les présentations et admissions en non-valeur concernant les créances de l'Association de chasse Alteckendorf, à savoir 2 515 €.

L'ensemble des diligences pour le recouvrement ont été réalisées. Une mise en demeure de payer envoyée à chaque membre supposé de l'association n'a pu déboucher sur un recouvrement amiable. L'association étant dissoute, le comptable public ne dispose plus de moyens légaux pour intenter une action contentieuse et propose donc au Conseil Municipal d'approuver ou non cette proposition d'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition d'admission en non-valeur du comptable public concernant la location de la chasse communal de l'Association de chasse Alteckendorf pour un montant de **2 515 €**.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6541 « Créances admises en non valeur ».

*(Approuvé à l'unanimité)*

### **Délibération n° 33-2017**

#### **Fermages pour l'année 2017**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'indice national des fermages est constaté pour 2017 à la valeur de 106,28. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018. La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de -3,02 %.

Il propose, pour l'année 2017, de ne pas appliquer cette variation et de maintenir les fermages tels qu'ils ont été calculés en 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de ne pas indexer le loyer des Biens Communaux et de ne pas appliquer la variation de l'indice de -3,02 %.
- **DIT** que les montants à prendre en compte pour l'année 2017 sont ceux de l'année 2016.

*(Approuvé à l'unanimité)*

Pour extrait conforme :  
Le Maire,  
Bernard INGWILLER

*Affiché le 08.11.2017*